

COMMUNE  
DE  
**SURBOURG**



**ARRÊTE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**2021-060**

Le Maire de la Commune de SURBOURG

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6,
- VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28 et R422.4,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R141.3,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**Considérant** qu'il convient d'améliorer la sécurité routière à l'occasion du réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc à SURBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de réduire la vitesse de circulation sur la rue du Maréchal Leclerc-RD 250, une chicane constituée de deux emplacements de stationnement sera mise en service à hauteur du n°33, à compter du 6 octobre 2021.  
Un sens prioritaire de circulation sera instauré au droit de l'aménagement.  
La circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat à l'aide de panneaux B15 - C18.  
La priorité sera donnée aux usagers circulant en direction de GUNSTETT.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de SURBOURG.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** MM. Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin et le Maire de la commune de SURBOURG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,  
Brigade territoriale autonome de Sultz-sous-Forêts  
Brigade territoriale autonome de Woerth  
Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Haguenau-Wissembourg  
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours à Sultz-sous-Forêts  
Archives Mairie

Surbourg, le 06/10/2021

Le Maire,  
Olivier ROUX

